



ARRETE TEMPORAIRE n°2023-167

**Réglementant la circulation et le stationnement
En agglomération de Chouzé sur Loire
Place du 08 mai 1945**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Cérémonie du 11 Novembre

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,
VU le Code Général des collectivités territoriales
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la cérémonie du 11 Novembre.

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRETE

Article 1^{er} Dés 09H00 :

*la circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 (à hauteur du banc public vers la rue Saint Pierre) et rue Saint Pierre.

*Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit.

Et ce jusqu'à la fin de la cérémonie du 11 Novembre.

Article 2^{ème} La signalisation routière sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé sur Loire, 48 Heures avant la cérémonie.

Article 3^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé sur Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé sur Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire à Tours,
 - Monsieur le chef de Police Municipale Intercommunale.
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOUZE/LOIRE, le 18 octobre 2023
Le Maire,
Gilles. THIBAUT

Affichage ou Publication électronique fait le 18 octobre 2023

